

Décret n° 2023-44 du 17 février 2023 portant institution de la semaine nationale de l'artisanat

- organiser des journées portes ouvertes sur les métiers de l'artisanat.

Article 3 : La semaine nationale de l'artisanat est célébrée du 11 au 18 juin de chaque année sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 : Les activités de la semaine nationale de l'artisanat, placées sous l'autorité du ministre en charge de l'artisanat, sont supervisées par la direction générale de l'artisanat.

Article 5 : Un comité national d'organisation chargé de diriger les activités de la semaine nationale de l'artisanat est créé.

La composition et le fonctionnement du comité national d'organisation de la semaine nationale de l'artisanat sont fixés par arrêté du ministre en charge de l'artisanat.

Article 6 : Les frais d'organisation de la semaine nationale de l'artisanat sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 février 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

La ministre de la promotion de la femme, de l'intégration de la femme au développement et de l'économie informelle,

Inès Nefer Bertille INGANI

La ministre des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé,

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES

Décret n° 2023-44 du 17 février 2023 portant institution de la semaine nationale de l'artisanat

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 008/86 du 19 mars 1986 portant création de l'agence nationale de l'artisanat, en abrégé ANA ;

Vu la loi n° 7-2010 du 22 juin 2010 régissant l'artisanat en République du Congo ;

Vu le décret n° 2011-840 du 31 décembre 2011 instituant la nomenclature des métiers de l'artisan ;

Vu le décret n° 2011-841 du 31 décembre 2011 instituant un répertoire des métiers d'artisan et un registre des entreprises artisanales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1883 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Il est institué, en République du Congo, la semaine nationale de l'artisanat, en sigle SNA.

Article 2 : La semaine nationale de l'artisanat a pour objectifs de :

- valoriser le statut de l'artisan et les métiers artisanaux ;
- faire la promotion des produits artisanaux locaux ;
- informer, former et sensibiliser à la formalisation des artisans ;
- susciter des vocations artisanales ;
- vulgariser les textes législatifs et réglementaires dans le domaine de l'artisanat ;